



Luxembourg, le 27 juillet 2023

Aux partis politiques participant aux élections
législatives 2023

Objet : Remarques, observations et questions en vue des élections législatives 2023

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

A l'approche des élections législatives du 8 octobre 2023, le Conseil d'Administration de l'Association des Cadres Fonctionnaires de l'Administration gouvernementale (ACFAGouv)¹ se permet de vous questionner sur les sujets ci-après, qui intéressent tous les fonctionnaires et employés de l'Etat, mais en particulier les fonctionnaires de l'Administration gouvernementale et notamment ceux du groupe de traitement B1.

Le conseil d'administration de l'ACFAGouv se permet d'insister, afin d'obtenir des réponses claires aux quelques questions ci-dessous. Les réponses seront publiées sur notre site internet.

Question 1 : Représentations du personnel de l'Etat

D'après l'article 36 de la loi sur le Statut Général des Fonctionnaires de l'Etat, les agents de l'Etat ne sont représentés que par les conseils d'administration des associations sans but lucratifs qui existent dans chaque administration. Dans les administrations et services de l'Etat la composition des représentations du personnel n'est donc pas le résultat d'élections générales et démocratiques. En outre beaucoup de fonctionnaires et employés ne sont pas représentés du tout, car la constitution obligatoire d'une association sans but lucratif est une barrière. C'est une situation unique en Europe et il convient, à notre avis, d'y remédier en introduisant des élections générales, telles qu'elles existent dans le secteur privé et dans la fonction publique communale.

Est-ce que votre parti est d'accord pour réformer la législation afin que des élections démocratiques soient organisées dans toutes les administrations et services de l'Etat ?

¹ L'ACFAGouv, c'est l'Association des Cadres Fonctionnaires de l'Administration gouvernementale. Elle a pour objet de « défendre les intérêts moraux, matériels et sociaux de ses membres en toute indépendance et par les moyens les plus appropriés ».

Question 2 : Recrutement des fonctionnaires et employés publics dans les départements ministériels

La dernière réforme en matière de recrutement a aboli l'ancien système, privilégiant le classement à l'examen-concours, par un nouveau système à deux étapes. La première étape de la sélection est parfaitement transparente et objective puisqu'elle a lieu « d'après un questionnaire informatique ». Mais la deuxième étape ne l'est pas, car la réglementation prévoit la procédure suivante :

« La deuxième partie de l'examen-concours des agents de l'Etat se compose d'une épreuve spéciale axée sur le profil spécifique du poste. L'épreuve spéciale est organisée par les administrations concernées, en cas de besoin en collaboration avec le ministre, et **peut** revêtir la forme d'un entretien personnel et professionnel ou d'une mise en situation professionnelle écrite ou orale. Elle peut être complétée par l'établissement d'une évaluation des compétences sociales ou des tests d'aptitude professionnelle. »

Ce texte favorise des décisions arbitraires et personnelles, car il laisse trop de latitude aux décideurs.

Est-ce que votre parti est d'accord pour réformer la réglementation sur le recrutement afin de supprimer tout arbitraire éventuel lors de la deuxième étape du recrutement et de la rendre transparente comme tel doit être le principe dans tout état démocratique ?

Question numéro 3 : Recrutement régressant au niveau du groupe de traitement B1

Depuis des décennies l'ACFAGouv essaie de défendre la présence de fonctionnaires du groupe de traitement B1 dans les départements ministériels. Si l'engagement de fonctionnaires ayant fait des études universitaires se justifie souvent, il n'en est pas moins vrai que l'engagement massif, dans de nombreux départements ministériels, d'universitaires au cours des deux dernières périodes législatives, s'est fait au détriment de la traditionnelle « carrière moyenne », au détriment d'une structure équilibrée et efficiente des effectifs de certains départements ministériels et au détriment, finalement, du contribuable.

Est-ce que votre parti est d'accord pour faire - ou faire faire - une analyse approfondie des engagements de personnel dans les départements ministériels au cours des 4 dernières périodes législatives ?

Question numéro 4 : Législation sur le harcèlement moral

La loi du 29 mars 2023 portant modification du Code du travail en vue d'introduire un dispositif relatif à la protection contre le harcèlement moral à l'occasion des relations de travail a pour objectif de mettre en place un dispositif légal spécifique pour le harcèlement moral en matière de droit du travail, afin de combler en particulier pour le secteur privé un certain vide juridique qui perdurait au Luxembourg. Cette loi oblige l'employeur, le salarié, les clients et les fournisseurs à s'abstenir de tout harcèlement moral. Une procédure d'intervention de l'Inspection du travail et des mines (ITM) sera spécialement créée pour le harcèlement moral, sur le modèle de celle existant pour le harcèlement sexuel.

Est-ce que votre parti est d'accord que la protection du fonctionnaire par rapport au harcèlement moral devrait être assurée et sanctionnée par une instance neutre, à savoir par le Commissaire aux affaires disciplinaires, à l'instar de la procédure d'intervention prévue par l'ITM ?

Question numéro 5 : Télétravail

L'accord qui avait été conclu, il y a quelques mois, entre le Gouvernement et la CGFP, avait donné lieu à la rédaction d'un projet de loi succinct accompagné d'un projet de règlement grand-ducal très exhaustif. Ces projets viennent d'être refusés par le Conseil d'Etat (Avis n°61289 du 20 juin 2023) pour des raisons constitutionnelles et notamment parce qu'il ne se peut pas que les chefs d'administrations obtiennent le pouvoir de décider arbitrairement de l'octroi ou du refus du télétravail. Le Gouvernement doit maintenant faire de nouveaux textes, plus proches de l'esprit de la nouvelle Constitution. Ces textes ne seront plus guère votés avant les élections du 8 octobre.

Est-ce que votre parti partage notre conviction que le télétravail doit devenir un droit pour le personnel administratif et devrait s'étendre sur au moins 2/5 du temps de travail ?

Les réponses aux questions peuvent être adressées par courrier traditionnel ou par courrier électronique à contact@acfagouv.lu. Nous restons bien sûr prêts à fournir tout complément d'information relatif aux questions posées.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président l'expression de notre considération très distinguée.

Pour le Conseil d'administration

(s.) Romain Kremer
Président

(s.) Philippe Calmes
Secrétaire